

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 11 12 2025

Procès-Verbal
Approuvé le 05 Février 2026

Délibération n°
2026.02.05/004

L'an deux mille vingt-cinq, 11 Décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 03 Décembre 2025, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, dans la salle du Foyer de la Maison des loisirs à Saint-Pons de Thomières.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Arielle ESCURET ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Bruno GIRONA ; Magali GUIRAUD ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Marie MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Françoise PEREZ ; Pascale PEYTAVI ; Franck POUJOL RICARD ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Catherine SONZOGNI ; Dominique VIDAL ; Didier VORDY (représenté par son suppléant Frédéric PEYRAS)

Ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Michel LIGNON à Jean-Marc SALEINE ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU

Étaient absents : Robert AZAIS ; Anne CABRIE ; Roland COUTOU ; Jean-Yves DUFAUD ; Alexandre DYE ; Marie-Françoise FRANC ROUANET ; Luc GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Franck LIGNON ; Jean-Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président fait état des excusés et des absents.

Il annonce les pouvoirs donnés par Jean-Pierre BARTHES à Patrick CABROL ; Delphine GAZEL à André ARROUCHE ; Laurie GOMEZ à Françoise PEREZ ; Bruno ORTIZ à Béatrice FALCOU. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du CONSEIL de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Seule **Catherine SONZOGNI** se porte volontaire, elle est élue à l'**UNANIMITÉ**.

Il débute la séance en annonçant le calendrier prévisionnel des prochaines réunions/rencontres dont le prochain conseil communautaire qui aura lieu le 05 Février 2026 à 18h à Saint Pons de Thomières.

Il indique avoir reçu des informations du Conseil Départemental de l'Hérault relatives au Géoparc et propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Aucune objection, l'ordre du jour est modifié.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2025

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (35 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du Jeudi 23 Octobre 2025

➤ *Arrivée de Monsieur Christian LIGNON = 36 votants*

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2. Calendrier institutionnel 2026

Monsieur le Président rappelle que le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates des prochaines élections municipales aux dimanches 15 et 22 mars 2026. Ces élections entraîneront le renouvellement du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la réunion d'installation du conseil communautaire devra se tenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, soit au plus tard le 24 avril 2026 (sauf si tous les conseils municipaux sont élus au premier tour). Cette séance mettra fin au mandat du président, des vice-présidents et autres membres du bureau communautaire.

Les nouveaux conseillers communautaires seront désignés :

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus : dès la proclamation des résultats, soit le 15 mars ou le 22 mars 2026.
- Dans les communes de moins de 1 000 habitants : à l'issue de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, conformément à l'article L.2121-7 du CGCT, soit au plus tard le 29 mars 2026 si elle est acquise au second tour.

Ainsi, les 50 conseillers communautaires seront désignés au plus tard le 29 mars 2026. Au vu de ces informations, il est proposé d'installer le nouveau conseil communautaire et d'élire le/la **Président(e) et les Vice-Président(e)s** le **Jeudi 23 Avril 2026**.

A la suite de cette installation, un second conseil devra se réunir rapidement pour procéder aux **désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes**, notamment les syndicats mixtes, pour permettre leur installation. Il pourrait se tenir le **Jeudi 7 Mai 2026**.

Au vu de ce calendrier, le vote des budgets devant se tenir avant le 30 avril (avec une transmission des documents budgétaires 12 jours avant), il est proposé d'organiser un conseil pour le **DOB et les Comptes administratifs** le **Jeudi 5 Février** et un conseil pour **les budgets** le

Jeudi 5 Mars. Ce budget prévisionnel pourra être modifié par décision du conseil, après son installation.

Pas de délibération. Information du conseil

3. Convention adhésion au Service de médecine préventive 2026-2028

Monsieur le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

La convention actuelle signée avec le CDG34 concernant l'adhésion au pôle de médecine préventive prend fin au 31 Décembre 2025.

Afin de pouvoir assurer la continuité du suivi des agents, il est nécessaire de renouveler ladite convention. Cette dernière a pour objectif de définir les modalités d'intervention et de financement du pôle de médecine préventive ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration du CDG34 s'est prononcé en faveur :

- D'une tarification unique à hauteur de 0.42% de la masse salariale d'une entité disposant d'une déclaration sociale nominative annuelle (DSN n-1), supprimant la facturation à l'acte (maintien d'un prix unitaire de 55€/visite dans le seul cas où celle-ci n'a pas pu être honorée sauf si le créneau correspondant a pu être pourvu par un autre agent)
- D'une obligation d'utilisation du portail web Medtra4 pour sécuriser et simplifier toutes les démarches notamment celles relatives à la déclaration obligatoire des effectifs, assurer une meilleure qualité de service tout en favorisant un accès libre et direct à la base de documents communicables.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Valide** la convention d'adhésion à la médecine Préventive 2026/2028 telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

4. Convention d'adhésion à la mission de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires 2026-2029

Monsieur le Président propose à **Catherine SONZOGNI**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Par délibération n° 2025.04.10/053 la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a donné mandat au CDG34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après mise en concurrence, l'offre d'assurance des risques statutaires proposée par l'assureur CNP et le courtier gestionnaire RELYENS a été retenue par le CDG34.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans. Il sera résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé d'assurer les mêmes risques que dans le précédent contrat, à savoir : longue maladie et longue durée (franchise 30 jours), accidents de travail (franchise 30 jours) et décès (sans franchise).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :

Courtier gestionnaire/Assureur : RELYENS/CNP

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

- **Décide** de couvrir les risques pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont :

| Désignation des risques | Formule de franchise * | Taux | Choix |
|---|------------------------|-------|-------|
| Décès | Sans franchise | 0,23% | |
| Maladie ordinaire | Sans franchise | | |
| | 10 jours | | |
| | 15 jours | | |
| | 20 jours | | |
| | 30 jours | | |
| Longue maladie et maladie longue durée | Sans franchise | | |
| | 30 jours | 2,27% | |
| | 90 jours | | |
| | 180 jours | | |
| Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt : inclus dans le taux de la maladie ordinaire | | | |
| Accident et maladie imputable au service | Sans franchise | | |
| | 10 jours | | |
| | 15 jours | | |
| | 20 jours | | |
| | 30 jours | 1,49% | |
| | 60 jours | | |
| Maternité, paternité et accueil de l'enfant | Sans franchise | | |
| | 20 jours | | |
| | 30 jours | | |

**la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée*

Base d'assurance : le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon

optionnelle, tout ou une partie des éléments suivants : *la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence*

- **Décide** de ne pas adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet <28 heures) et les agents contractuels de droits publics
- **Précise** qu'au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération annuelle correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.
Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions en résultant

5. Modifications statutaires de la SPL TERRITOIRE 34

Monsieur le Président propose à **Jean ARCAS**, Vice-Président, de présenter le dossier.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux est saisie par la SPL TERRITOIRE 34 d'un projet de modification statutaire, afin de permettre son intervention en faveur du développement des énergies renouvelables ainsi que de l'amélioration de l'efficacité énergétiques des bâtiments publics sur le territoire du Département de l'Hérault. L'objet social de la SPL doit donc permettre cette possibilité, ainsi que la prise de participation au capital de sociétés qui interviendraient dans les champs d'activités précités.

La modification de l'article 2 – Objet des statuts vise ainsi à compléter le contenu de l'objet social afin de l'adapter à l'activité de la société. Il serait ainsi rédigé :

« La société pourra, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique :

- Développer des opérations d'aménagement à vocation de logements, d'activités, de commerce, de tourisme, de culture et de loisirs et à cet effet, procéder aux acquisitions immobilières et foncières, y compris par voie d'expropriation, réaliser ou faire réaliser tous travaux d'aménagement, céder ou mettre en location les immeubles ;
- Dans le cadre de conventions appropriées, réaliser la construction de tout équipement public, en assurer la gestion ;
- **Promouvoir, coordonner, étudier et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser le déploiement d'énergies nouvelles et la maîtrise de l'énergie ;**
- Exercer toute activité d'intérêt général comme réaliser des études, assurer des conduites d'opérations ou être mandataire, participer aux actions destinées à assurer la solidarité territoriale, contribuer aux politiques publiques de ses actionnaires dans les domaines de l'aménagement, de développement économique, culturel, social et touristique et de la réalisation d'équipements publics **ainsi que toute activité à caractère environnemental.**

A cet effet, la société passera toute convention appropriée avec ses actionnaires, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridique et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également, dans le respect du régime juridique des SPL, prendre toute participation au capital de sociétés intervenant dans le champ d'activités précités. »

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** le projet de modification des statuts de la SPL TERRITOIRE 34 ;
- **Autorise** le représentant de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux aux Assemblées Générales de la SPL TERRITOIRE 34 à voter cette modification.

PETITE ENFANCE

6. Conventions « Référent santé et accueil inclusif »

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Par délibérations n°2024.07.02/107 et n° 2024.03.07/030, les conventions « Référent santé et accueil inclusif » ont été validées pour le contrôle de l'hygiène générale des 3 crèches ainsi que la surveillance de la santé des enfants accueillis.

Suite à la modification de son poste, la cheffe du service Petite enfance peut effectuer une partie des missions assurées précédemment par les médecins. Ainsi, il est possible de diminuer le nombre d'heures d'interventions des médecins. Il est proposé d'autoriser la signature de nouvelles conventions avec les médecins selon les conditions suivantes :

- Crèche La Carousette : docteur Véronique BACCOU à hauteur de 1h30 mensuelle rémunérées 50,00€ brut de l'heure
- Crèche Les Lutins : docteur Geneviève BASCOUL, à hauteur de 1h30 mensuelles rémunérées 45,00€ brut de l'heure
- Crèche Les Coccinelles : docteur Linda DELUGE, à hauteur de 1h30 mensuelles rémunérées 50,00€ brut de l'heure

Certains élus s'étonnent des différences de rémunération entre les docteurs.

Josian CABROL précise qu'un des médecins n'est pas installé en libéral et a un contrat de travail avec la collectivité.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Autorise** la signature de la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » relative à la structure d'accueil La Carousette pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance des enfants avec le docteur Véronique BACCOU ;

- **Autorise** la signature de la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » relative à la structure d'accueil Les Lutins pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance des enfants avec le docteur Geneviève BASCOUL ;
- **Autorise** la signature de la convention « Référent Santé et Accueil Inclusif » relative à la structure d'accueil Les Coccinelles pour le contrôle de l'hygiène générale et la surveillance des enfants avec le docteur Linda DELUGE ;
- **Précise** que ces conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **S'engage** à inscrire les montants nécessaires aux budgets 2026 et suivants

ENFANCE-JEUNESSE

7. Dénomination du 3^{ème} ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

La communauté de communes va ouvrir un 3^{ème} centre de loisirs sur la commune de Mons en février.

En lien avec l'environnement du site et après échanges avec les élus de la commune de Mons, il est proposé de nommer cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) « Les Explorateurs ».

Patrick CABROL remercie la commune de Mons la Trivalle pour le travail effectué et souligne le partenariat réalisé dans le cadre de ce projet. Il annonce qu'une journée Portes ouvertes sera organisée le 17 Janvier prochain pour permettre aux familles de découvrir le nouveau Centre de Loisirs et d'en connaître les règles de fonctionnement.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Décide** de nommer le 3^{ème} Accueil Collectif de Mineurs de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux situé à Mons (34390) « Les Explorateurs » ;
- **Précise** que ce nom sera utilisé pour le dossier de création auprès des services de Jeunesse et Sport ainsi que pour les communications relatives à son fonctionnement

8. Convention de mise à disposition des locaux Mairie de Mons/ACM Les explorateurs

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Les démarches réglementaires pour l'ouverture d'un centre de loisirs communautaire sur la commune de Mons en février 2026 sont en cours.

Ce centre sera hébergé dans des locaux appartenant à la commune de Mons : la base de plein air située au 101 Chemin de la base de plein air. La commune a effectué des travaux de mise aux normes des bâtiments, devant permettre un agrément par la PMI et par Jeunesse et Sports.

L'ACM occupera les locaux pendant les périodes d'ouverture, soit au maximum 12 semaines par an. Il convient donc de passer une convention pour la mise à disposition des locaux entre la communauté de communes et la commune de Mons. Le prix proposé pour cette mise à

disposition est de 100 € par jour d'utilisation, avec une clause de réexamen après un an de fonctionnement.

Arielle ESCURET précise que la convention a été validée en Conseil Municipal.

Josian CABROL pose la question du stockage du mobilier pour éviter les emménagements / déménagements comme à Olonzac.

Arielle ESCURET indique qu'une salle et un garage seront mis à disposition pour le stockage du mobilier et du matériel.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Valide** la convention de mise à disposition de la base de plein air telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **S'engage** à inscrire les montants nécessaires au budget 2026 et suivants

9. Règlement de fonctionnement des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux – Mise à jour - PJ 9 (CL)

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement.

Il est proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement en vue de l'ouverture du 3^{ème} Accueil de Loisirs de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider** le règlement de fonctionnement des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour une mise en application dès le 1^{er} Janvier 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit règlement

10. Projet éducatif des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux – Mise à jour

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Nos centres de loisirs disposent d'un projet éducatif commun, élaboré par les acteurs éducatifs de la communauté de communes, qui définit les orientations et les intentions éducatives, socle servant de base aux projets pédagogiques des structures.

Il est proposé de mettre à jour le projet éducatif en vue de l'ouverture du 3^{ème} Accueil de Loisirs de la communauté de communes.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Valide** le règlement intérieur des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux pour une mise en application dès le 1^{er} Janvier 2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit projet

11. Tarification des ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

En vue de l'ouverture du 3^{ème} ACM de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux, il est nécessaire de mettre à jour la tarification des ACM « Les Aventuriers », « Les Loustics » et « Les Explorateurs » à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **l'UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Fixe** les tarifs des ACM « Les Aventuriers du Jaur », « Les Loustics » et « Les Explorateurs » comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2026 :

| Quotients familiaux | Tarif dégressif en fonction de la composition familiale | | | | | | | |
|---------------------|---|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|-------------|
| | 1 enfant | | 2 enfants | | 3 enfants | | 4 enfants | |
| | Repas | Sans repas* | Repas | Sans repas* | Repas | Sans repas* | Repas | Sans repas* |
| 0 à 500 € | 5,40 € | 3,40 € | 5,20 € | 3,20 € | 5 € | 3 € | 4,80 € | 2,80 € |
| 501 à 800 € | 6,40 € | 4,40 € | 6,20 € | 4,20 € | 6,00 € | 4,00 € | 5,80 € | 3,80 € |
| de 801 € à 1 300 € | 11,00 € | 9,00 € | 10,80 € | 8,80 € | 10,60 € | 8,60 € | 10,40 € | 8,40 € |
| de 1301 € à 1600 € | 13,00 € | 11,00 € | 12,80 € | 10,80 € | 12,60 € | 10,60 € | 12,40 € | 10,40 € |
| > 1 601 € | 15,00 € | 13,00 € | 14,80 € | 12,80 € | 14,60 € | 12,60 € | 14,40 € | 12,40 € |

* Sorties et enfants PAI

En dessous de 801 € de QF, les tarifs incluent la déduction des aides de la CAF

12. Convention repas pour l'ACM de Mons

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Dans le fonctionnement de nos ACM, la communauté de communes fournit le repas aux enfants. Ce repas est inclus dans le tarif.

Après recherche et consultation de plusieurs prestataires, il est proposé de retenir la proposition de la société SHCB basée à Sauvian :

- Livraison en liaison froide au tarif de 5,49 € TTC / repas (5 composantes et pain fourni).

Ce prix intègre la mise à disposition du four de remise en température.

Ce tarif est proposé dans le cadre d'une convention annuelle avec mise à jour des tarifs chaque année.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Valide** la convention de fourniture et de livraison de repas pour l'ACM « Les Explorateurs » de la société SHCB telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **S'engage** à inscrire les montants nécessaires au budget 2026

13. Convention CAF/ACM « Les Explorateurs »

Monsieur le Président propose à **Catherine LISTER**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Un accueil de loisirs agréé par les services départementaux de Jeunesse et Sports permet un conventionnement avec la CAF pour le versement de prestation de services afin de soutenir l'activité et adapter au mieux le prix pour les familles.

La Caisse d'Allocations Familiales prévoit un accompagnement financier de la structure d'accueil via :

- ✓ La prestation de service ordinaire (financement à l'acte réalisé)
- ✓ L'aide aux temps libres accordée pour les familles ayant moins de 801€ de Quotient familial
- ✓ Le bonus territoire au travers de la convention de Territoire Globale
- ✓ Le pass colo (pour les enfants dans leur 11^{ème} année) pour les séjours

En contrepartie, la Collectivité s'engage à :

- ✓ Respecter la réglementation DRDJES
- ✓ Ne pas proposer la gratuité aux familles qui fréquentent la structure
- ✓ Appliquer une tarification modulée en fonction du Quotient familial
- ✓ Fournir les données d'activités et financières via la plateforme AFAS de la CAF

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

ENVIRONNEMENT

14. Marché pour l'acquisition d'un camion de collecte d'occasion

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 2025.10.23/146, le conseil communautaire a acté l'achat d'un camion grue pour remplacer le véhicule actuellement en location.

Il est donc proposé au conseil de lancer un marché pour l'achat d'un véhicule d'occasion avec les caractéristiques suivantes :

- Camion avec grue équipée d'une pince de préhension de type simple crochet pour assurer le levage de 2,5 tonnes à 5 mètres.
- Gabarit poids lourd étroit de 2,30m de large ou inférieur
- Charge utile entre 6 et 9 tonnes

- Un essai arrière directionnel si PTAC > 19 tonnes
- Moteur diesel et puissance voisine de 480CV
- Conduite de la grue via un poste latéral de commandes par manettes et radiocommande
- Si véhicule polybenne : caisson 30m3 neuf avec filet à vérin et portes arrières étanches
- Si véhicule type benne basculante à chargement vertical avec compaction : caisson de 16 à 19 m3 avec porte arrière acceptant la collecte de bacs roulants, incluant un récupérateur de jus sous trémie

Le montant estimatif du marché étant proche des seuils, il est proposé de lancer le marché selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

Dominique VIDAL demande si des dispositifs seront prévus pour limiter les envols, comme cela arrive aujourd'hui avec les filets. Le tri s'envole et se retrouve réparti le long de la route.

Plusieurs élus évoquent la problématique de la propreté des points d'apports volontaires.

Patrick CABROL indique que ce sujet a été traité en commission et invite les élus à y participer pour trouver ensemble des solutions. Des propositions chiffrées ont été présentés et des choix budgétaires devront être faits.

Thérèse SALAVIN indique qu'il faut analyser l'organisation du travail et voir s'il y a des marges de manœuvre.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Autorise** le lancement d'un marché selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'un camion de collecte d'occasion ;
- **Délègue** l'attribution du marché au Président, selon avis de la CAO, avec budget maximum de 250 000,00 € TTC ;

15. Règlement REOMI = Modification

Monsieur le Président indique que sur proposition de la commission « Déchets », le Bureau Communautaire propose au Conseil des modifications au règlement REOMI à compter du 1^{er} Janvier 2026 notamment aux articles 5.5 – Règles de prorata, 5.6.1 – Personnes Incontinentes et bébés et 5.8 – Exonération.

Jean Marc SALEINE souhaite qu'une communication soit réalisée auprès des usagers.

Patrick CABROL indique qu'il est prévu une communication auprès des usagers du service et auprès des mairies, après validation du nouveau règlement par le conseil.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Valide** les modifications à apporter au règlement REOMI à compter du 1er janvier 2026 ;
- **Modifie** ledit règlement

16. Tarifs REOMI 2026

Monsieur le Président indique que sur proposition de la commission « Déchets », le Bureau Communautaire propose au Conseil de voter les mêmes tarifs REOMI qu'en 2025 pour l'exercice 2026.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'UNANIMITÉ (36 POUR)

- **Valide** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) 2026 de la Communauté de Communes du Minervoix au Caroux comme suit :

| TARIFS POUR LES USAGERS PARTICULIERS (MENAGES) | |
|--|--|
| Part fixe | 185 € (incluant un forfait de 26 ouvertures du tambour des colonnes d'ordures ménagères) |
| Part variable | 1,25 € le sac supplémentaire (au-delà du 26 ^{ème} sac) |
| Usager de passage (via l'application) | 2 € / sac ou forfait de 3 sacs à 5 € |

| TARIFS POUR LES USAGERS PROFESSIONNELS OU ASSIMILES | |
|--|---|
| <i>Petits, moyens et gros producteurs</i> | |
| Part fixe | 152,50 € |
| Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac) | 1,25 € le sac ET / OU 15 € le petit bac (entre 340 et 360 L) 30 € le grand bac (environ 660 L) |
| <i>Tarif réduit (cas particulier des agriculteurs notamment)</i> | |
| Part fixe | 55 € (sans forfait) |
| Part variable | 1,25 € / sac dès le 1 ^{er} sac |

| TARIFS POUR LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | |
|---|---|
| Part fixe <i>(base = population légale INSEE, dernière année disponible)</i> | <250 habitants : 152,50€ Entre 250 et 500 habitants : 305€ Entre 500 habitants et 1 000 habitants : 610€ + de 1 000 habitants : 1 220€ |

| | |
|---|-------------------|
| Part variable (dès le 1 ^{er} bac ou sac) | 0,70 € le sac |
| | 10 € le petit bac |
| | 20 € le grand bac |

TARIFS DES BADGES

2 premiers badges gratuits, badge numérique gratuit

Badge supplémentaire ou remplacement (perte, destruction, ...) : 5 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MATERIEL DES PROFESSIONNELS

| | |
|-------------------|-------|
| Cadenas | 30 € |
| Bac de 340 Litres | 100 € |
| Bac de 660 Litres | 175 € |

➤ *Départ de Monsieur Jean Marc SALEINE = 34 votants*

FINANCES

17. Rachat des véhicules de location

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes dispose de 4 véhicules en location longue durée : 2 au siège, 1 à Olonzac et 1 à Olargues. Ils sont mutualisés entre les services.

La durée des contrats étant terminée, il est proposé de les racheter : 3 véhicules de type RENAULT CLIO et 1 de type PEUGEOT 208.

Les véhicules ayant peu de kilomètres (moins de 50 000km pour les Clio et moins de 90 000 km pour la 208), le Bureau Communautaire propose le rachat des 4 véhicules pour un montant total de 35 534,07€ d'investissement (hors cartes grises).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (2 ABSTENTIONS – 32 POUR)

- **Valide** le rachat des 4 véhicules (hors cartes grises) aux conditions suivantes :
 - Renault CLIO immatriculée FY 924 YV = 9 844,69€ TTC
 - Renault CLIO, immatriculée FY 977 ZH = 9 844,69€ TTC
 - Renault CLIO, immatriculée FY 179 YW = 9 844,69€ TTC
 - Peugeot 208, immatriculée EI 845 ZN = 6 000,00€ TTC

18. ASA des canaux de St André et du Poujola : remboursement anticipé et modification de l'emprunt et des conditions de remboursement

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée le 24 avril 2013 entre la Communauté de communes Orb Jaur et l'ASA des canaux de St André et du Poujola pour des travaux d'extension des infrastructures d'irrigation.

Pour cette opération, la communauté de communes a contracté 2 emprunts auprès du Crédit agricole :

- 650 000 € en juillet 2015 sur une durée de 120 mois, pour couvrir l'autofinancement
- 650 000 € en juillet 2017 sur une durée de 300 mois, pour couvrir l'autofinancement et notamment la TVA qui n'a pas pu être récupérée via le FCTVA.

Depuis 2016, l'ASA rembourse chaque année le capital et les intérêts de ces 2 emprunts à la communauté de communes.

Le remboursement du premier emprunt s'est terminé en octobre 2025. Le capital restant dû du 2^{ème} emprunt s'élève à 484 761,41 € au 31/12/2025.

L'ASA ayant réussi à obtenir le remboursement de la TVA par la DDFIP, elle propose de faire un versement à la communauté de communes de 304 781,41 € avant la fin de l'année et demande de raccourcir la durée du remboursement.

Avec un remboursement anticipé de 484 761,41 € et un réaménagement de l'emprunt, la proposition du Crédit agricole est la suivante, à compter du 01/01/2026 :

- Capital restant dû : 180 000 €
- Durée 120 mois (201 actuellement)
- Échéance de 5 109,86 € / trimestre (hors 1^{er} trimestre)

Les frais inhérents à la modification de l'emprunt sont les suivants (dépenses de fonctionnement) :

- Frais de gestion : environ 1 300 €
- Frais de dossier : 0,10% du capital restant dû
- Intérêts conventionnels : 1 893,28 €

Il est proposé que la communauté de communes prenne à sa charge les frais de gestion et les frais de dossier et que l'ASA rembourse à la communauté de communes les intérêts conventionnels (car non intégrés dans l'emprunt).

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Valide** la proposition du Crédit Agricole pour le remboursement anticipé d'un montant de 304 761,41 € et le réaménagement de l'emprunt n° 00001901206-CA010 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents afférents à cet emprunt ;
- **Valide** la convention de remboursement avec l'ASA des canaux de St André et du Poujola ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention telle qu'annexée

19. Écritures de régularisation ASA de St André et du Pujola (prélèvement compte 1068)

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Le SGC Ouest Hérault s'est rendu compte d'une erreur sur le compte 276358 qui retrace le capital restant dû du prêt qui est refacturé à l'ASA de Roquebrun.

Le solde de ce compte est de 606 393.08 € alors que le capital restant dû pour ce prêt est de 484 761.41 € soit une différence de 121 631.67 €. Les montants de ces deux comptes devant être identique, le SGC Ouest Hérault propose de régulariser cette écriture comme suit :

Débit compte 1068 et crédit compte 276358 pour 121 631.67 €

Il s'agit d'une opération non budgétaire qui ne nécessite pas l'émission de mandats et de titres par la Communauté de Communes, mais une délibération spécifique afin d'autoriser le comptable public à passer ces écritures par le biais du compte 1068.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (34 POUR)

- **Adopte** la délibération spécifique pour la régularisation des écritures tel que proposé ;
- **Autorise** Madame la Trésorière à prélever les montants sur le compte 1068

➤ *Départ de Madame Arielle ESCURET = 33 votants*

20. Écritures de régularisation des amortissements non ventilés en 2024 sur le budget annexe Déchets (prélèvement compte 1068)

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Le SGC Ouest Hérault s'est rendu compte d'une erreur sur le compte 28183 (budget annexe déchets), compte qui retrace les amortissements du matériel informatique, une ventilation d'un montant de 1 038.32 € n'a pas été effectuée en 2024.

Le SGC Ouest Hérault propose de régulariser cette écriture comme suit :

Débit compte 1068 et Crédit compte 28183 pour 1 038.32 €

Il s'agit d'une opération non budgétaire qui ne nécessite pas l'émission de mandats et de titres par la Communauté de Communes, mais une délibération spécifique afin d'autoriser le comptable public à passer ces écritures par le biais du compte 1068.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Adopte** la délibération spécifique pour la régularisation des écritures tel que proposée ;
- **Autorise** Madame la Trésorière à prélever les montants sur le compte 1068

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

26. Avenant n°1 à l'étude préalable Eau et Assainissement

Monsieur le Président propose à **Sylvie MIQUEL**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Entre 2022 à 2024, la communauté de communes a mené une étude préalable dans le cadre du transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement prévue le 1^{er} janvier 2026. C'est le groupement KPMG / GETUDES / BERNARDIN qui a réalisé cette étude.

La loi du 11 avril 2025 a supprimé le transfert obligatoire. Ainsi, le scénario validé par les élus d'une organisation du territoire en 3 « secteurs » n'a pas été mis en œuvre.

Certains élus ont souhaité poursuivre la réflexion sur la structuration du territoire autour de ces compétences. Il a donc été demandé au groupement d'études de faire une proposition en ce sens.

Le contenu et le calendrier de cette étude complémentaire ont été présentés en conférence des maires le 13 novembre.

Il est proposé de passer un avenant au marché pour permettre le lancement de cette étude complémentaire et notamment la mise à jour de l'état des lieux réalisé pour l'étude initiale afin de poursuivre la réflexion après les élections de mars 2026.

L'étude initiale était de 98 670 € HT avec une tranche optionnelle de 17 215 € HT qui n'a pas été engagée.

Le montant de l'étude complémentaire est de 26 700 € HT, soit une augmentation de 9 485 € HT (soit 9,6 %) du montant total du marché.

La commission des marchés, réunie le 11 décembre a donné un avis favorable à cet avenant.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (7 ABSTENTIONS - 26 POUR)

- **Valide** l'avenant n°2 au marché relatif à l'étude préalable au transfert de compétences « Eau et Assainissement » ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

27. Convention CCI = avenant financier 2025

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

Par délibération n° 2024.04.04/052 du 04 Avril 2024, la Communauté de Communes du Minervois au Caroux a validé la convention triennale 2024-2026 avec la CCI de l'Hérault pour le renforcement des actions en faveur du développement économique sur notre territoire.

Des contraintes techniques et administratives n'ont pas permis à la CCI de fournir le bilan 2024 dans les temps mais le travail lié au développement économique du territoire a été mené correctement.

Un bilan globalisé sur les 2 années de 2024 et 2025 a été transmis et indique :

- 9 entreprises accompagnées sur des thématiques spécifiques
- 7 entreprises accompagnées au titre de la création d'entreprise ou transmission reprise

Suite au bilan fourni par la CCI, un avenant financier est nécessaire pour ajuster la participation de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à 2 000€ pour l'ensemble des actions réalisées en 2024 et 2025 (1 000€ pour chaque année).

Thérèse SALAVIN indique que le remplacement du développeur économique est effectif depuis le 1^{er} Décembre.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Valide** l'avenant financier 2025 (qui intègre l'année 2024) de la convention cadre signée avec la CCI de l'Hérault pour un montant de 2 000€ ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

28. Demande de financement = aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité

Monsieur le Président propose à **Thérèse SALAVIN**, Vice-Présidente, de présenter le dossier.

La Communauté de Communes du Minervois au Caroux a mis en place un régime d'aides aux entreprises afin de soutenir le développement économique sur son territoire.

Par délibération n° 2024.09.26/145, le règlement d'aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité a été validé.

Le groupe Economie du 25 Novembre dernier a examiné les dossiers de demande de financement reçus à ce titre, après instruction par les services.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à la **MAJORITE** (2 CONTRE – 31 POUR)

- **Approuve** l'attribution d'une aide de 714€ au titre de l'aide aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Les Fées Floral pour la modernisation de la gestion de l'encaissement (matériel et logiciel) sur la commune de Saint Pons de Thomières ;

TOURISME – ACTIVITES DE PLEINE NATURE

29. Convention de partenariat pour la gestion de l'animation de la base VTT FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217

Monsieur le Président rappelle que la convention de partenariat pour la gestion et l'animation de la base VTT FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217 a pour objet de préciser les modalités de l'animation et de la veille des itinéraires VTT de la base n°217.

L'association Vélo Caroux, compétente dans ce domaine s'engage à :

- Veiller à l'intégrité du balisage et de la signalétique et du cheminement des itinéraires cités plus-haut
- Faire connaître la pratique notamment au jeune public par l'encadrement de séances d'entraînement,
- Contribuer à animer la base VTT Caroux en Haut-Languedoc par l'organisation d'animations ou d'évènements (certains projets pourront faire l'objet de conventionnements de partenariat particuliers avec la Communauté de communes).

Dans le cadre de l'entretien des sentiers elle s'engage à :

- Assumer annuellement le contrôle du balisage et de la signalétique en place, le remplacement des balises (mises à disposition par la CDCMC) et un débroussaillage léger le cas échéant
- Transmettre à la Communauté de communes toute modification ou problématique liées à la gestion de la base VTT
- Actualiser auprès de l'Office de tourisme et de la FFC les traces GPX des dits sentiers, qui permet une bonne communication auprès des pratiquants

Cette convention, d'une durée d'un an à compter du 15 décembre 2025, prévoit le versement d'une aide de 1 000 € sur présentation d'un rapport des actions de l'association.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat pour les gestion et l'animation de la base VTT FFC Caroux en Haut-Languedoc n° 217 avec l'association Vélo Caroux telle qu'annexée ;
- **Précise** que cette convention est d'une durée d'un an à compter du 15 Décembre 2025

CULTURE PATRIMOINE

30. Convention de partenariat – GASP - Cycle Culturel d'Automne 2025

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la politique culturelle de la communauté de communes, il est proposé de conclure un partenariat avec l'Association Groupe Archéologique du Saint-Ponais (GASP) pour la mise en œuvre du « Cycle Culturel d'Automne » 2025 (37ème édition). Ce cycle de conférences s'est déroulé durant tout le mois d'octobre, chaque jeudi à 18h00, au cinéma Star.

Ce partenariat s'inscrit dans une volonté de :

- Permettre l'accès à la culture pour tous
- Faire rayonner l'équipement Musée de France et contribuer à l'accroissement de la fréquentation
- Favoriser l'élargissement des publics et augmenter parallèlement le rayonnement du Cinéma le Star

Pour l'année 2025, la subvention s'élève à 3 000 €.

Vincent NAUDIN demande quelle est la fréquentation de cette manifestation.

Patrick CABROL répond qu'entre 70 et 100 personnes assistent à chaque conférence.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Valide** la convention de partenariat avec le GASP pour la mise en œuvre du Cycle Culturel d'Automne 2025 telle qu'annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

31. Avenant au contrat pour la gestion du cinéma

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération 2024.12.12/189, un contrat provisoire pour la gestion du cinéma intercommunal de Saint-Pons de Thomières a été signé avec la société CINE2MA SAS pour une durée de 1 an. L'exploitation a commencé le 1^{er} février 2025 et se terminera le 31 janvier 2026.

Malheureusement, une forte baisse de la fréquentation des cinémas a été enregistrée au niveau national en 2025. Ainsi le bilan sur les 9 premiers mois d'activité est défavorable.

Après échanges avec l'exploitant du cinéma, il est proposé de :

- Prolonger le contrat initial pour une durée de 6 mois
- Permettre un premier versement partiel de 10 000 € de la subvention de déficit. Le solde sera versé à la fin de la première année d'exploitation sur présentation du bilan.

C'est l'objet du présent avenant qui constitue la première modification du contrat initial.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Valide** l'avenant 1 au contrat pour la gestion du cinéma intercommunal avec la société CINE2MA SAS ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

ADMINISTRATION GENERALE

32. EPA Terres d'Hérault = Désignation de représentants

Monsieur le Président indique la création de l'établissement Public Administratif « Terres d'Hérault » en charge des démarches et labels Géoparc « Terres d'Hérault » et Grand Site de France « Salagou-Cirque de Mourèze ».

Il est nécessaire de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EAP Terres d'Hérault.

Conformément au statut de l'EPA, ces membres doivent être désignés parmi les quatre EPCI des Avants Monts, de Sud Hérault, du Haut-Languedoc et du Minervois au Caroux.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (33 POUR)

- **Désigne** Mme Thérèse SALAVIN comme déléguée titulaire et Mme Anne Lise SAUTEREL comme déléguée suppléante pour représenter les 4 collectivités des Avants Monts, de Sud Hérault, du Haut-Languedoc et du Minervois au Caroux au sein du Conseil d'administration de l'EPA TERRES d'HERAULT

Demande d'intervention de Christian LIGNON

Christian LIGNON rappelle qu'un rassemblement a eu lieu à Béziers le 15 novembre en soutien au monde viticole. Il regrette fortement la faible mobilisation des maires de la communauté de communes pour cette manifestation au vu de l'enjeu de la viticulture sur notre territoire.

QUESTIONS DIVERSES

SIGNATURES

Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux



La secrétaire de séance

